



**Séance du  
29 juin 2023**

Date de la  
convocation :

22 juin 2023

Date d'affichage :

23 juin 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 34

Votants : 43

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20230629-2**

**Objet : Rapport annuel du concessionnaire en charge de l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises – année 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin -Quennesson ; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Anne Dujencourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Agnès Join, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants ;

Vu la délibération n°20201215-18 en date du 15 décembre 2020 approuvant le choix du concessionnaire du service public du Centre aquatique O2 Falaises et les termes du contrat de concession de service public ;

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises et notamment ses articles 30 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20221206-13.1 en date du 6 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'indemnisation des impacts de l'énergie pour l'année 2022 sur le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises ;

Vu le rapport annexé à la note de synthèse ;

Considérant que pour des raisons de confidentialité, les annexes, couvertes par le secret industriel et commercial, ne seront pas diffusées ;

Vu le rapport annuel 2022 transmis par le concessionnaire chargé de l'exploitation du centre aquatique ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales susmentionnées, l'examen de rapport annuel d'exploitation est mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

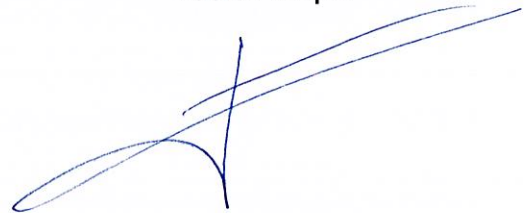
Considérant qu'en cours d'exécution du contrat, les conditions de fourniture des énergies ont évolué d'abord en raison de tension sur les marchés mondiaux apparues après la récession due à l'épidémie de Covid-19, puis en raison de la guerre en Ukraine à partir de début de l'année 2022, conduisant à la hausse des coûts des énergies ;

Considérant que certains éléments du rapport annuel 2022 sont impactés par notamment la crise des coûts des énergies dont les conséquences financières doivent être justifiées par le concessionnaire dans le cadre d'un échange à venir ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, prend acte de la transmission du rapport annuel, année 2022, d'exploitation, sans en approuver le contenu, et de formuler toute éventuelle remarque complémentaire à ce sujet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie Facque**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*